

## **CONVOCATIONS DU 22 MARS 2010**

### **REUNION DU 31 MARS 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Mars 2010, s'est réuni à la Mairie le 31 Mars 2010 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

*Etaient présents* : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

*Absents excusés ayant donné procuration* : Paul NICOLLE à Christian PAUL-LOUBIERE et Michel MARCININ à Jean SEIGNEURY

Absents : Christophe GALAMONT, Fabrice LAJOIE

*Secrétaire de séance* : Isabelle DELISLE-MARTIN

Le précédent compte rendu du 22 Février 2010 n'appelle aucune observation.

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2009 - BUDGETS COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne lecture des résultats des comptes administratifs du budget général de la Commune et des comptes administratifs des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté la similitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ces comptes administratifs dont les résultats sont annexés au présent procès verbal.

Les résultats de ces comptes administratifs seront en conséquence repris aux budgets primitifs de la commune et de ses services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2009.

### **BUDGET COMMUNE DE JOUY**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2009) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 13 957.48€,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de **13 957.48 €** en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 121 111.20 € - 13 957.48 € = 107 153.72€**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2010**

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2010,

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2010	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2009
Taxe d'habitation	1 666 000	+ 1.82%
Taxe foncière (bâti)	1 367 000	+1.33%
Taxe foncière (non bâti)	97 900	+0.76%

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'Etat s'élève à 30 927€ au lieu de 30 541€ en 2009,

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des trois taxes pour l'exercice 2010 aux taux identiques à l'année 2009, soit :

Taxe d'habitation : 11.67 %  
Taxe foncière bâti : 16.45%  
Taxe foncière non bâti : 33.86%

## **REVALORISATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Instituée en 1967, la taxe locale d'équipement (TLE) constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions.

Cette taxe a été instaurée sur la commune de Jouy par délibération en date du 4 avril 1969 au taux de 1.50% à compter du 1<sup>er</sup> avril 1969, puis revalorisée au taux de 2.50% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975 selon délibération du 17 mars 1975.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1585E du Code Général des impôts, ce taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal qui l'accepte de revaloriser le taux de la TLE à 4% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **VOTE DU BUDGET GENERAL 2010**

Le Budget général de la commune est présenté en maintenant les taux d'imposition des taxes locales au même niveau que l'an passé, et en portant le taux de la TLE à 4%.

Les restes à réaliser pour les programmes en cours sont inscrits au budget 2010, pour un montant de 39 993€ en dépenses et 11 350€ en recettes.

Les crédits ouverts en 2009 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (opération 0807) sont augmentés de 18 200€ en dépenses, correspondant au montant du solde des études.

Les crédits ouverts en 2009 pour l'opération bâtiments (opération 0903) sont augmentés de 4 600€ en dépenses pour faire face au remplacement d'une chaudière vétuste aux ateliers.

Les nouveaux programmes concernent des travaux à l'école et des travaux de voirie pour un montant total en dépenses de 79 350€ et en recettes de 9 847€.

### *Travaux à l'école :*

- chaufferie (remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz) et sous-station logement pour un montant de 38 650€. Une subvention à hauteur de 30% a été demandée auprès du département pour la chaufferie uniquement, soit 5 700€.
- accès grenier pour un montant de 14 800€.
- changement des menuiseries, 2ème tranche du plan quinquennal, pour un montant de 6 000€.

### *Travaux de voirie (Rue de Picdais, Parking Rue Pierre Maury, Accès arrière Salle des Fêtes) :*

Pour cette opération, d'un montant total de 19 900€, une subvention a été sollicitée auprès du département à hauteur de 25%, soit 4 147€.

Ce budget d'investissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 232 243€.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 1 225 890€.

## **BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

La balance des comptes de la section d'investissement du budget du service de l'assainissement de l'exercice N-1 (2009) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 64 202.62 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 64 202.62€ en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), soit **64 877.87 € - 64 202.62 € = 675.25€**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

## **TARIF PARTICIPATION AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT TERRAIN NU - Art. L1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Considérant l'article 17 du Règlement d'assainissement reçu en Préfecture le 08 Mars 1996.

Considérant la délibération du 18 Septembre 2002.

Considérant le tarif actuellement appliqué ;

Le Conseil Municipal décide de porter le montant de 2 200 € HT, arrêté par délibération du 26 juin 2006, à 2 300 € sur le fondement de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

Le service de l'assainissement étant assujetti à la TVA, la TVA ne s'applique pas à cette participation.

## **VOTE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les restes à réaliser concernant les opérations d'extension de la station d'épuration, et d'extension du réseau eaux usées sont inscrits au budget 2010 pour un montant de 3 424€ en dépenses et 47 906€ en recettes.

Il y a lieu d'augmenter les crédits ouverts relatifs aux opérations 0401 (extension de la station d'épuration, 0902 (travaux station d'épuration et 0903 (travaux d'extension du réseau eaux usées tranche 2010)

Opération 0901 : + 9 445€ en recettes (solde de la subvention accordée montant 57 351€)

Opération 0902 : + 1 030€ en dépenses

Opération 0903 : + 240 000€ en dépenses

+ 240 000€ en recettes (subvention Agence de l'eau 35% sur 200 000€ HT soit 70 000€, prêt à 0% AESN d'un montant de 30 000€, financement complémentaire par un emprunt d'un montant de 140 000€)

Par ailleurs il est nécessaire de prévoir en dépenses, sur le budget 2010, un branchement Rue des Moulins Neufs pour un montant de 2 350€.

Le budget d'investissement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 411 316 €.

Le budget de fonctionnement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 183 209 €, avec maintien du montant de la redevance assainissement actuellement en vigueur, soit 1.42€ HT / m3, et revalorisation des frais de branchement assainissement sur terrain nu à 2 300€ HT.

## **BUDGET DE L'EAU**

### **TARIFS DE L'EAU**

Jacky TARANNE informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de renforcement du réseau eau potable sont prévus au budget 2010 : Rue du Ravin, Rue St Rémy en partie, Impasse de Saussay et les rues du centre ville.

Le Maire précise que le réseau est pratiquement sans fuites en 2009. Grâce aux travaux réalisés, il a été constaté une économie d'environ 40 000€ par rapport aux fuites relevées en 2005. Il y a donc lieu de continuer ce programme d'amélioration du réseau.

Jacky TARANNE souligne que les travaux de renforcement du réseau eau potable 2010 ne seront pas subventionnés par le Conseil Général, le prix du m<sup>3</sup> d'eau sur la commune étant trop bas, inférieur à 1€. En conséquence, la commune se trouve dans l'obligation de recourir à l'emprunt plus important que prévu : +20 000€.

Il fait observer qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour équilibrer le budget 2010 du service de l'eau.

Le Maire propose :

- d'augmenter le tarif de l'eau sur les bases suivantes :
  - Location de compteur : 9.80€ HT au lieu de 9.63€ HT en 2009
  - Abonnement : 10.70€ HT au lieu de 10.50€ HT en 2009
  - Prix du m<sup>3</sup> non assainie : 0.72€ HT au lieu de 0.68€ HT en 2009

Il précise que les taxes restent inchangées.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs du service de l'eau.

### **VOTE DU BUDGET DE L'EAU**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2010 le montant des dépenses relatives aux travaux de renforcement du réseau eau potable dans diverses rues de la commune (Rue du Ravin, Impasse de Saussay, Rue Saint Remy, centre ville) pour un montant de 160 000€ en dépenses et en recettes.

Il souligne que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention auprès du Conseil Général, étant donné que le prix du m<sup>3</sup> d'eau sur la commune est inférieur à 1€. En conséquence, la commune se trouvera dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

Le budget d'investissement est voté en équilibre en dépenses et en recettes à 206 856€.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes, à 170 790€ et prend en compte les éléments suivants :

- Nouveaux tarifs du prix de l'eau
- Diminution de la participation de la commune au Syndicat de Pompes de Soulaire en raison de la baisse des fuites d'eau.

## **PERSONNEL**

### **CONVENTION AVEC POLE EMPLOI RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CAE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition dans le cadre des contrats uniques d'insertion – CAE pour un agent d'entretien pour une durée de six mois.

Il rappelle que la prise en charge par l'Etat est de 90% du salaire brut.

La dépense est prévue au budget à l'article 64168.

### **CONVENTION AVEC L'ASFEDEL**

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition dans le cadre des contrats uniques d'insertion –CAE avec l'ASFEDEL pour un agent polyvalent dont les tâches à effectuer seront les suivantes :

- mission de surveillance des enfants soumis à régime alimentaire
- suppléance des ATSEM
- missions administratives.

Et ce, pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010, sur une base de 20h par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition du Maire.

La dépense est prévue au budget à l'article 6288.

### **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010**

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail et aux autorisations d'absence, applicable à l'ensemble du personnel communal.

Il informe les membres du Conseil Municipal que ce règlement a été transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 25 mars 2010,

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'approuver le présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 (document joint).

Le présent règlement sera porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage

## **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

#### **Présentation par Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, Cabinet En Perspective.**

Par délibération en date du 13 octobre 2008, le conseil municipal de Jouy a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-6, R 123-24 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties et prévoit les besoins de développement : logements à construire, espaces pour accueillir les entreprises, nouveaux équipements éventuels.

Le Plan Local d'Urbanisme est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement ou de créer un lotissement.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure décomposée en trois grandes étapes principales:

- 1) le diagnostic,
- 2) le projet d'aménagement et de développement durable,
- 3) le zonage et le règlement.

Cette procédure présente l'avantage de reposer sur une concertation et ainsi permet de concilier au mieux les souhaits et les objectifs de la municipalité avec les attentes de la population.

La première étape relative au diagnostic a permis, au cours des mois écoulés, d'effectuer un état des lieux de la commune concernant différents aspects de cette dernière: habitat, économie, social, patrimoine, agriculture, environnement,...

La deuxième phase de la procédure du Plan Local d'Urbanisme est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD), qui fait, aujourd'hui, l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du conseil municipal. Il a pour vocation d'exposer les objectifs de développement et de d'aménagement de la commune, dans le respect des équilibres entre toutes ses composantes.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.121-1) pour l'élaboration du P.A.D.D. sont le maintien (ou la recherche) des grands équilibres et la prise en compte des objectifs de développement par :

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat de manière à répondre aux besoins actuels ou futurs en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat et en prenant en compte les moyens de transport et de gestion des eaux,
- l'utilisation économe et maîtrisée des espaces naturels et urbains,
- la maîtrise des besoins en déplacements,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- la prévention des risques prévisibles naturels ou technologiques, des pollutions et des nuisances.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a vocation à traduire les orientations municipales en matière d'aménagement pour les dix ans à venir. Ces orientations sont formalisées et spatialisées.

Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions de l'ordre de la politique de développement que des actions concrètes sur l'espace public.

### **Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont :**

- 1) Maîtriser le développement en termes d'accueil de population
- 2) Renforcer le tissu économique à l'échelle locale
- 3) Affirmer la politique de développement des équipements publics et pérenniser les mesures d'amélioration de l'espace public
- 4) Assurer la mobilité au sein du territoire dans un contexte sécurisé
- 5) Garantir la qualité environnementale pour un développement durable de la commune

De ces enjeux découlent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Permettre une croissance démographique annuelle comprise entre 0.5% et 1%
- Définir une politique de l'habitat soucieuse de l'intégration dans la ville de la population et des espaces nouvellement urbanisés
- Maintenir la qualité du cadre de vie des habitants
- Protéger les secteurs agricoles
- Préserver et mettre en valeur l'environnement

## **1. Maîtriser le développement en termes d'accueil de population**

### **LE CONTEXTE :**

La commune de Jouy comptait en 2009 une population totale de 1 944 habitants contre 1 846 habitants en 1999. Sur la même période, le nombre de ménages a augmenté de 9% pour atteindre 774 ménages.

Ainsi au regard de l'évolution de la population, la municipalité souhaite croître raisonnablement dans les dix années à venir. Avec une croissance annuelle comprise entre +0.5% et +1%, la commune souhaite poursuivre son élan démographique.

Pour atteindre cet objectif démographique, outre l'ouverture de nouvelles zones destinées à l'habitat, il convient de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité de vie, d'animation culturelle et sportive et de développement économique.

### **LES ORIENTATIONS :**

→ Maîtriser le développement urbain par le biais des secteurs ouverts à l'urbanisation, dans une logique d'économie de l'espace

Les nouveaux aménagements se feront en cohérence avec les espaces bâtis existants, par le biais d'opérations de taille raisonnable, maîtrisées par la collectivité et permettant une bonne intégration de la nouvelle population.

### **LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :**

#### **- Ouvrir à court et moyen terme des secteurs destinés à la construction de logements:**

Sur le court terme, une politique d'aménagement sur les secteurs de la Dalonne et dans une moindre mesure sur l'espace situé entre la Rue de Chartrainvilliers et la Rue de Mâchefer sera entreprise. A moyen terme et une fois les terrains précédemment cités bâtis, une deuxième tranche sur le secteur de la Dalonne viendra compléter l'offre de logements sur la commune.

#### **- Contenir le développement du centre bourg et des écarts :**

Sur le centre bourg, seront autorisées ponctuellement des constructions à la condition que ces dernières soient mesurées et ne mettent pas en péril l'environnement existant (cœur d'îlot remarquable). Il n'est par ailleurs pas envisageable de promouvoir de quelconques extensions pour les secteurs plus périphériques (rue du Bout d'Anguy rue des Vaux Roussins, rue des Larris) pour des raisons environnementales et des considérations relatives à l'inondabilité.

## **2. Renforcer le tissu économique à l'échelle locale**

### **LE CONTEXTE**

La commune de Jouy se positionne entre deux aires d'influence, celle de l'agglomération chartraine et celle de la région francilienne. Dès lors, Jouy tend à conforter son statut de commune «résidentielle». En effet, elle présente un déficit d'emploi par rapport au nombre de logements.

### **LES ORIENTATIONS :**

- Renforcer l'attractivité de la zone d'activités
- Assurer la pérennité des commerces de proximité
- Garantir la vocation agricole du territoire

## LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- Favoriser le développement local par le confortement de la zone d'activités.
- Soutenir le commerce de proximité afin de renforcer la vitalité du centre-bourg
- Préserver l'activité agricole par le maintien des terres dont la valeur agronomique est reconnue

### 3. Affirmer la politique de développement des équipements publics et des espaces publics

## LE CONTEXTE

La commune de Jouy dispose d'un panel assez important d'équipements tant sur le plan pédagogique que culturel ou sportif. Néanmoins, pour accompagner l'évolution des modes de vie et répondre aux besoins de la population, il convient de compléter cette offre.

## LES ORIENTATIONS :

- Renforcer les structures existantes.
- Offrir de nouvelles prestations de services.
- Améliorer le cadre de vie par l'aménagement paysager

## LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- **Centre-bourg** : pour valoriser le dynamisme de son centre, Jouy se doit de mettre en place des mesures pour qualifier son espace public.
- **Rue de Berchères (entrée de ville au nord)** : aménager une zone d'équipements publics pour décentrer l'offre de services publics sur les zones urbanisées périphériques.
- **Aires de jeux de la Dalonne et du centre de loisirs** : conforter ou aménager ces espaces à vocation ludique.
- **Stade et centre de loisirs** : renforcer les structures pour garantir la qualité des prestations de services face à la croissance programmée de la population.
- **Secteur industriel du centre-bourg** : permettre dans l'avenir la mutation de ce secteur en relation directe avec le centre-bourg.
- **Plateforme ferroviaire** : envisager la requalification de cet espace à des fins collectives
- **Cimetière** : prévoir l'extension de l'équipement

### 4. Assurer la mobilité au sein du territoire dans un contexte sécurisé

## LE CONTEXTE

Le fonctionnement de la commune nécessite de s'adapter à une augmentation constante de l'usage de la voiture. Dès lors, la commune cherche promouvoir et à participer au développement des pratiques de mobilités dites « durables ».

### LES ORIENTATIONS :

- ➔ Sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire
- ➔ Faciliter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière
- ➔ Améliorer les conditions de stationnement

### LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

**Améliorer l'armature viaire** pour une meilleure liaison entre les quartiers

**Développer le réseau de circulations « douces »** entre les espaces naturels, le centre, la gare et les équipements

**Accompagner les migrations pendulaires** par la réalisation d'une plate-forme multimodale en relation directe avec la gare

**Renforcer l'offre de stationnement** sur les secteurs déficitaires (gare, centre-bourg)

**Sécuriser** l'entrée du village et l'entrée au cœur du bourg sur la RD 19 et la RD 134-12.

## 5. Garantir la qualité environnementale pour un développement durable du territoire

## LE CONTEXTE

La commune de Jouy a réussi jusqu'à présent à concilier un cadre de vie agréable malgré une pression urbaine sans cesse croissante. Cela constitue toujours pour la municipalité un objectif prioritaire, qui doit trouver son expression au travers d'un équilibre entre les espaces naturels et le développement urbain.

### LES ORIENTATIONS :

- ➔ Limiter la consommation d'espace en optimisant au maximum le renouvellement du tissu urbain existant.
- ➔ Traiter les extensions « urbaines » en continuité avec la trame bâtie existante et dans la mesure du possible en s'inspirant des typologies urbaines traditionnelles afin de préserver le caractère de la commune.
- ➔ Maintenir la qualité de vie à travers la préservation et la valorisation du grand paysage

### LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

**Prendre en compte les risques naturels**, notamment pour limiter l'impact des crues de l'Eure, mais aussi de respecter l'intégrité des coteaux.

**Inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privées** en limitant leur constructibilité pour mettre en avant, d'une part, leur fonction de jardin et d'autre part leur fonction écologique.

**Mettre en valeur les cônes de vue sur la Cathédrale Notre-Dame de Chartres** considérée comme une plus value à l'échelle locale.

**Valoriser les espaces naturels** garantissant le cadre de vie de la commune.

**Protéger la ressource en eau** qui sera gérée de telle manière à ce qu'aucune politique d'aménagement ne vienne impacter sur sa qualité et sa fragilité.

Sur ces bases, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du PADD sans qu'un vote soit nécessaire.

Le Maire souligne que Jouy est et doit rester un village, telle est la volonté du comité de pilotage.

Par ailleurs, Jouy et Saint Prest ont la chance de posséder une gare venant en appui de celle de Chartres. Il est nécessaire pour la conserver d'adapter le site à l'intermodalité, ce qui correspond déjà au cadre de vie du village.

Jean-Louis GUILLEMINOT informe les membres du Conseil Municipal de la procédure à venir :

- Traduction réglementaire
- Concertation la plus large possible avec la population. A cet effet, **une réunion publique aura lieu le 23 avril 2010 à 20h30** permettant aux habitants de s'exprimer. La Municipalité analysera les diverses observations. Chaque demande recevra une réponse motivée.
- Concertation avec l'Etat et les personnes associées
- Ouverture d'une enquête publique, concertation plus formelle.
- Approbation prévue en principe début 2011.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des lettres sont collectées depuis au moins quatre, cinq ans. Les demandes seront analysées avec le plus grand soin, tout en respectant l'intérêt général.

Il rappelle que d'autres documents s'imposent au PLU tels que le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et les directives paysagères.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### *Dérogation scolaire*

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant en 1<sup>ère</sup> année de l'école maternelle de Jouy, formulée par Monsieur et Madame GAIGNON en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour leur enfant Lilou.

Il rappelle que la fille ainée de Monsieur et Madame GAIGNON, Candice, est déjà scolarisée à l'école de Jouy. Une dérogation avait été accordée en février 2007 avant la prise de la délibération en date du 19/06/2007 fixant les règles d'inscription des enfants à l'école de Jouy.

En conséquence, s'agissant d'une fratrie, la dérogation est acceptée de droit.

### *Formation à l'utilisation d'un défibrillateur*

Les conseillers municipaux sont informés qu'une formation se déroulera le mercredi 28 avril 2010 de 19h à 22h30, et sont invités à confirmer leur inscription auprès du secrétariat de mairie.

### *Remerciements*

Le Maire fait part des remerciements émanant du commandant de la compagnie de gendarmerie de Lucé pour l'accueil et le soutien apportés le vendredi 5 mars lors de la gestion d'un forcené.

### *Intervention de Pascal MARTIN*

Pascal MARTIN rappelle qu'une visite de la classe numérique a eu lieu après le conseil municipal du 22 février 2010.

Cette visite a été très appréciée par l'ensemble des personnes présentes.

### *Intervention de Patrice PICHOT*

La taxe d'ordures ménagères est fixée à 18% soit une baisse d'un point par rapport à l'an dernier.

Le Maire rappelle que le taux appliqué en 2004 était de 32.70%.

La séance est levée à 22 H 20.